

	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Mercredi 12 avril 2023
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi Douze Avril deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-bottom: 10px;"> <p>Date de convocation : 04/04/2023</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs)</p> <p>Affiché le 14/04/2023</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ, Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 29 puis 28 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Budget principal de la Ville - Adoption du compte de gestion 2022</p> <p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint</p> <p>Synthèse de la délibération : Budget principal de la Ville - Adoption du compte de gestion 2022</p>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre le compte de gestion de l'année 2022 de Madame la Trésorière de la Ville d'Etaples-sur-mer et le compte administratif de l'année 2022 de Monsieur le Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,

Résultats budgétaires de l'exercice

30000 - COMMUNE D ETAPLES-SUR-MER

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 945 160,01	16 155 557,68	29 100 717,69
Titres de recette émis (b)	7 696 753,38	16 599 991,94	24 296 745,32
Réductions de titres (c)	0,00	460 639,22	460 639,22
Recettes nettes (d = b - c)	7 696 753,38	16 139 352,72	23 836 106,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 945 160,01	16 155 557,68	29 100 717,69
Mandats émis (f)	5 393 307,99	16 314 919,01	21 708 227,00
Annulations de mandats (g)	72,00	352 250,15	352 322,15
Dépenses nettes (h = f - g)	5 393 235,99	15 962 668,86	21 355 904,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 303 517,39	176 683,86	2 480 201,25
(h - d) Déficit			

Après lecture des chiffres et **après en avoir délibéré**, le **Conseil Municipal** décide d'adopter le compte de gestion 2022 de la Trésorière Municipale relatif au budget principal de la Ville dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions.

Vu pour être affiché le 14 Avril 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.